## Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale



Γ

**URBAN.BRUSSELS** 

Mont des Arts, 10-13 1000 BRUXELLES

L.

٦

Bruxelles, 08-06-21

Vos réf. :

Votre demande du 31-05-2021

Nos réf. :

C.2006.1056/14/APM/dd

A rappeler s.v.p.

Personne à contacter: P. BECRET

Adresse:

Rue Docteur Kuborn, 6-8

1070 Anderlecht

Madame, Monsieur,

Concerne:

Demande de permis d'urbanisme : construction d'un ensemble résidentiel de 87

logements, parking et locaux collectif et profession libérale.

### Composition du dossier

Maître de l'ouvrage: B.P.I. SA.

Avenue Herrmann-Debroux, 42 1160 Bruxelles (02/663.60.10)

Architecte:

M. Pierre Accarain 33 rue Monrose,

1030 Bruxelles

Annexes:

13 plans et un jeu de plans datés du 07/05/2021 (cachetés et paraphés par notre service

le 31/05/2021).

Une note explicative et une description des mesures de prévention.

#### Description

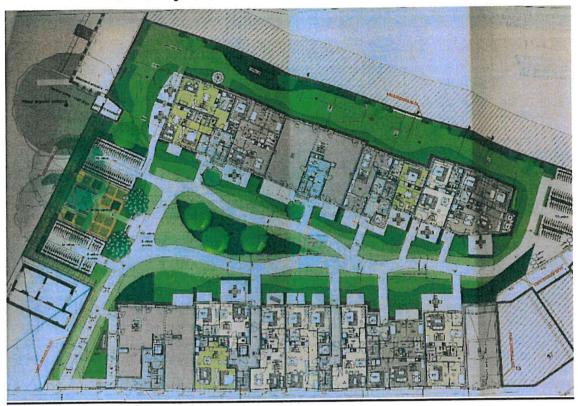
La demande concerne la démolition des bâtiments existants et la construction neuve d'un ensemble de 2 bâtiments, de type moyen, comprenant 87 logements, un espace profession libérale et 2 espaces collectifs. Le complexe dispose d'un sous-sol (2712m²) commun occupant toute la parcelle et comprenant un parking de 77 véhicules, les caves et des locaux techniques. Le sous-sol est accessible depuis chaque immeuble (7 cages d'escaliers).

Les bâtiments seront construits autour d'un jardin intérieur accessible aux véhicules d'intervention.

Email prev@firebru.irisnet.be

## La configuration des bâtiments est comme suit :

- L'ensemble en front de rue, de type moyen, est divisé en 4 blocs. L'accès aux 4 blocs ( cage d'escaliers + ascenseur) se fait à rue pour le bloc A et bia le jardin pour les autres.
- L'ensemble en intérieur d'ilot, de type moyen, est divisé en 3 blocs. L'accès aux 3 blocs (cage d'escaliers + ascenseur) se fait via le jardin.
- 2 kots à vélos sont présents en bordure Ouest de la parcelle (côté école vétérinaire)



### **Antécédents**

L'avis du Service Incendie, réf. C.2006.1056/11/APM.

Le projet initial faisant l'objet des précédentes demandes ayant été modifié, cet avis remplace les précédents. Les modifications apportées à cette version concernent des caves au sous-sol, des terrasses sur les coursives, d'accès au site (grille),...

#### Réglementation générale

Pour les nouvelles constructions :

- A. Les immeubles ayant une hauteur conventionnelle supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 25m, ils doivent répondre aux spécifications techniques reprises dans l'Arrêté Royal du 12 juillet 2012 - Annexes 1, 3/1, 5/1 et 7 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire.
- B. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 avril 2004 (M.B. du 5/5/2004) déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les incendies dans les logements mis en location.
- C. Arrêté Royal du 2013/12/15 portant la fixation des critères déterminant les constructions et les infrastructures dans lesquelles la couverture radioélectrique ASTRID doit être prévue.

D. Arrêté royal du 17/05/2007 fixant les mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les parkings fermés doivent satisfaire pour le stationnement des véhicules LPG (MB 20/06/2007).

Pour les locaux d'association:

E. Règlement Général pour la Protection du Travail et le Code sur le Bien-être au Travail

Pour les logements:

F. Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 avril 2004 (M.B. du 5/5/2004) déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les incendies dans les logements mis en location.

## Réglementation spécifique

G. Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Le permis d'environnement est requis pour la/les rubrique(s) :

N° rubrique	dénomination	classe
68b)	Garages, emplacements couverts où sont garés des véhicules à moteur comptant de 25 à 200 véhicules automobiles ou remorques	1B
40a)	Installations de combustion (à l'exception des installations visées aux rubriques 31, 42, 43, 50, 216 et 219) avec une puissance calorifique nominale de 100 kW à 1 MW lorsqu'elles sont destinées au chauffage des locaux et que la puissance sur le site n'est pas supérieure à 20 MW	3

# Mesures de prévention contre l'incendie déjà prises

- Présence d'un accès pompiers à l'intérieur d'ilot et par la rue Kuborn, voie de circulation en béton gazon de largeur 4m avec aire de retournement et longeant les façades des 2 immeubles.
- Présence d'une borne incendie le long de la voie de circulation intérieure.
- Compartimentage de chaque logement par des parois intérieures EI60 et une porte EI<sub>1</sub>30.
- Compartimentage des locaux poussettes.
- Cages d'escaliers compartimentées et séparation de l'accès au sous-sol : parois El 60, portes El<sub>1</sub>30 sollicitées à la fermeture.
- Exutoires de fumées au sommet des cages d'escaliers,
- Présence d'une cage d'escalier et d'une baie accessible aux échelles aériennes par logement. Sauf pour les logements en façade arrière du bloc G, présence d'un 1 escalier de secours.
- Les coursives d'évacuation sont en béton.
- Parois El 60, portes El<sub>1</sub>30 sollicitées à la fermeture aux locaux suivants :
  - o Sas d'accès aux 7 ascenseurs et 7 cages d'escaliers au sous-sol,
  - Sas d'accès aux 3 zones de caves, local chaufferie commune, 2 locaux des poubelles, local de ventilation du parking, locaux compteurs, local de ventilation crèche, local télécom et entretien.
- Présence de portes El sollicitées à la fermeture pour l'accès aux caves donnant dans le parking.

- Ventilation naturelle haute et basse des locaux compteurs gaz et local chaufferie.
- Ventilation mécanique du compartiment parking,
- Présence de clapets coupe-feu pour la ventilation des logements,
- Sprinklage des locaux à poubelles,
- Présence d'un dévidoir par palier,
- Présence d'éclairage de sécurité et de pictogrammes.
- Présence d'extincteurs au sous-sol.

## Avis du Service d'Incendie

- Les dispositions de sécurité reprises aux plans et décrites ci-avant doivent être respectées.
- 2. Les éléments notés R, E, I, ou EI dans le présent rapport doivent être conformes à la NBN EN 13501, ou aux dispositions reprises à l'article 1 de l'arrêté royal du 13 juin 2007 Normes de Base, ou correspondre aux mesures transitoires énoncées dans la modification de cet arrêté royal datant du 12.07.2012 (art. 25).
- 3. La traversée par des conduites de fluides ou d'électricité et les joints de dilatation d'un élément de construction ne peuvent altérer le degré de résistance au feu exigé pour cet élément. Les dispositions de l'annexe 7 « Prescriptions communes », chapitre 1er, sont d'application.
- 4. Les voiries réalisées en dalles de gazon renforcé sont autorisées pour autant que leur capacité portante soit suffisante pour que des véhicules dont la charge par essieu est de13T maximum, puissent y circuler et y stationner sans s'enliser. Les rayons de braquages (intérieur 11m, extérieur 15m) seront respectés.

Le ou les accès aux aires prévues en dalle de béton de gazon doivent être clairement signalés à l'aide de panneaux du type "ACCES POMPIERS" ou similaire.

Les limites de ces zones doivent être clairement matérialisées par exemple à l'aide de bordures, piquets et chaînes ou autre équipement.

En outre, afin de permettre un accès au bâtiment en tout temps et à toutes heures aux véhicules de secours, la ou les éventuelles barrières d'accès au site doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- en cas de coupure de l'alimentation électrique, ouverture automatique ou mécanisme d'ouverture débrayable;
- ouverture automatique en cas de détection incendie et en cas de fonctionnement du système d'alarme incendie;
- mise à disposition d'un badge, code d'accès ou clef pour la zone de secours (à placer dans un coffret de sécurité à code). Le code sera transmis au service incendie via les courriels suivants : <a href="mailto:cs100bxl@firebru.brussels">cs100bxl@firebru.brussels</a>, <a href="mailto:plannen@firebru.brussels">plannen@firebru.brussels</a>. Toute modification du code d'accès sera communiquée.
- 5. Il y a lieu de placer des portes EI<sub>1</sub>60 sollicitées à la fermeture pour l'accès aux caves donnant dans le parking.
- 6. La installations seront conformes aérauliques aux prescriptions imposées par les articles 6.7.1 à 6.7.6 de l'annexe 3/1 de l'A.R. du 7 juillet 1994 (choix des clapets coupe-feu, asservissement, entretien,...).

- 7. Conformément à l'arrêté du 15 Avril 2004 (MB du 05/05/2004) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale déterminant les exigences complémentaires de prévention contre les incendies dans les logements mis en location, chaque pièce traversée entre la ou les chambre(s) à coucher et la porte donnant à l'extérieur du logement doit être équipée d'un détecteur autonome de fumées (de type optique alimenté par une batterie d'une durée de vie de cinq ans ou par alimentation électrique) certifié BOSEC (Belgian Organisation for Security Certification) ou un organisme européen agréé.
- 8. Une installation d'évacuation de fumées et de chaleur est prévue pour le parking. A cet effet, l'architecte ou le bureau d'études est invité à se conformer à la norme NBN S21-208-2 (Protection incendie dans les bâtiments conception et calcul des installations d'évacuation de fumées et de chaleur Partie 2 : bâtiments de parkings couverts).
  La conception et le calcul de l'installation EFC seront effectués par une personne certifiée à cet effet dans le cadre d'un bureau d'études pour lequel la certification de cette personne a été établie. Le contrôle de la conception et du calcul de l'installation EFC ainsi que la réception de conformité de celle-ci à la norme NBN S21-208 partie 2 devront être effectuées par un organisme de contrôle accrédité.

## **Conclusion finale:**

Le service incendie émet un avis favorable à l'octroi du permis d'urbanisme pour autant que les prescriptions ci-dessus soient respectées.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

L'Officier-chef de service,

Col. Ing. T. du BUS de WARNAFFE

L'Officier,

laj. ir P. BECRET